

Jeu « Les Trésors des Médecis » REGLEMENT COMPLET
--

ARTICLE 1 - Organisation

La société SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (ci-après « l'Organisateur »), SA au capital de 3.423.265.598,40 euros dont le siège social est situé 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, RCS PARIS 343 059 564, organise un jeu « Les Trésors des Médecis » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 05/11/2016 00h01 au 14/11/2016.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://www.lesmedicislaserie.sfr.fr> (ci-après le « Site ») du 05/11/2016 00h01 au 14/11/2016 23h59 par le biais d'un smartphone permettant la géolocalisation.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

En accédant au Site, le participant est invité à s'inscrire en renseignant obligatoirement ses nom, prénom, et adresse e-mail ainsi que de manière facultative son adresse postale.

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, le participant valide définitivement sa participation en activant le bouton « S'inscrire ».

Le Jeu se déroule en deux temps :

Un jeu de géolocalisation donne accès ou non à un instant-gagnant en fonction de sa position.

- Les participants situés dans l'une des 24 zones dites MédecisStops ont accès à l'instant-gagnant et seront inscrits dans un second temps à un tirage au sort, soit le tirage au sort 1 permettant de gagner un voyage à Florence
- Les participants situés hors des 24 zones dites MédecisStops n'ont pas l'accès à l'instant-gagnant et seront inscrits directement à un autre tirage au sort, soit le tirage au sort 2 permettant de gagner un voyage à Florence et un téléviseur.

Les détails des lots sont exposés dans l'article 5 « Dotations ».

Hypothèse de l'instant gagnant

En accédant au Site durant la durée du jeu (du 05/11/2016 00h01 au 14/11/2016 23h59), chaque participant au Jeu se géolocalise grâce à son téléphone mobile :

SOIT le participant est géolocalisé dans l'une des 24 zones délimitées en France métropolitaine dites « MédiCistop » dont la liste est jointe en annexe du présent règlement. La géolocalisation dans l'une de ces zones permet à l'utilisateur d'accéder à l'instant gagnant.

Si l'utilisateur est sélectionné comme gagnant, il est informé immédiatement de son gain. Pour recevoir son gain, le participant devra obligatoirement saisir son adresse postale s'il ne l'a déjà fait au préalable lors de son inscription.

Que l'instant gagnant se révèle gagnant ou perdant, le participant est inscrit à un tirage au sort final (tirage au sort 1) afin de tenter de gagner un voyage à Florence.

SOIT le participant n'est pas géocalisé dans un rayon proche de l'un des 24 MédiCistop susmentionnés et/ou des villes comportant des MédiCistop. Dans cette hypothèse, il est invité à se géolocaliser à proximité de la Mairie la plus proche que le Jeu lui indiquera.

Cette action lui permettra de s'inscrire et de participer à un second tirage au sort (tirage au sort 2) qui aura lieu à la fin du Jeu. Ce tirage au sort permettra de gagner un voyage à Florence ou un téléviseur.

Afin d'augmenter leur chance lors des tirages au sort, soit d'obtenir 1 « une » chance de plus, les participants sont invités à partager un lien personnalisé et individuel vers le Jeu via leur(s) profil(s) sur les réseaux sociaux.

Le lien pourra être partagé de manière illimitée mais ne permettra d'augmenter les chances de gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 380 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus via les Instants Gagnants.

Les tirages au sort 1 (MédiCistop) et 2 (toute France hors MédiCistop) auront lieu le 15 novembre 2016 à l'issue du Jeu. Le tirage au sort 1 désignera 1 gagnant, le tirage au sort 2 désignera 2 gagnants.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Les trois cent quatre-vingts dotations suivantes sont mises en jeu lors des Instants Gagnants :

- 20 (Vingt) smartbox d'une valeur unitaire indicative de 49,90 € TTC (quarante-neuf euros quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises)
- 85 (Quatre-vingt-cinq) PowerBank d'une valeur unitaire indicative de 29,90 € TTC (vingt-neuf euros quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises)
- 50 (Cinquante) mugs d'une valeur unitaire indicative de 9,90 € TTC (neuf euros quatre-vingt-dix cents toutes taxes comprises)
- 100 (Cent) Tote Bags d'une valeur unitaire indicative de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
- 125 (Cent vingt-cinq) lots de quatre aimants d'une valeur unitaire indicative de 4 € TTC (quatre euros toutes taxes comprises)

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes si les circonstances l'exigent.

La dotation suivante est mise en jeu lors du tirage au sort 1 (MédiCistop) :

- Un voyage à Florence pour deux personnes d'une valeur unitaire indicative de 2000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) comprenant deux billets allers-retours au départ de Paris à destination de Florence ainsi que deux nuits d'hôtel en chambre double avec petit déjeuner. Le voyage ne comprend pas la demi-pension ou la pension complète. Le voyage ne comprend pas les transferts entre les aéroports de Paris et le domicile du gagnant.

Les deux dotations suivantes sont mises en jeu lors du tirage au sort 2 (Toute France hors MédiCity) :

- Un voyage à Florence pour deux personnes d'une valeur unitaire indicative de 1500 € TTC (mille cinq cent euros toute taxe comprise) comprenant deux billets allers-retours au départ de Paris à destination de Florence ainsi qu'une nuit d'hôtel en chambre double avec petit déjeuner. Le voyage ne comprend pas les transferts entre les aéroports de Paris et le domicile du gagnant.

- Un téléviseur 4K d'une valeur unitaire indicative de 899 € TTC (huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

Les personnes désignées gagnantes par les tirages au sort seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 7 jours à compter du 15/11/2016.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 30/11/2016 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain s'il n'a pas déjà indiqué celle-ci lors de sa participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription ou lors de la confirmation du gain, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer) pour le jeu par Instants-Gagnants et une dotation par foyer pour chaque phase de tirage au sort.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : SFR, Jeu SFR Les Médicis, 1 Square Bela Bartok 75015 Paris, dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'Organisateur.

Pour obtenir le remboursement du timbre de la demande, il suffit de le réclamer avant le 14/11/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : SFR, Jeu SFR Les Médecis, 1 Square Bela Bartok 75015 Paris en précisant lisiblement vos nom, prénom et adresse postale, et en joignant un RIB. Le remboursement sera réalisé par virement au tarif lent en vigueur et sur la base d'un courrier de 20 g en France

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à SFR, Jeu SFR Les Médecis, 1 Square Bela Bartok 75015 Paris.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des participations déloyales sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

**ANNEXE
LISTE DES MEDICIS STOP**

Lieux	N°	Nom Back	Adresse
Aix-en-Provence	1	CathedraleAix	34 Place des Martyrs-de-la-Résistance, 13100 Aix-en-Provence
Amboise	2	châteauAmboise	Château Royal d'Amboise, 37400 Amboise
Angoulême	3	ChateauAngouleme	1 Place de l'Hôtel de ville, 16000 Angoulême
Blois	4	ChateauBlois	Château de Blois, 41000 Blois
Bordeaux	5	MuseeBordeaux	20 Cours d'Albret, 33000 Bordeaux
	6	PlaceBordeaux	Place de la Victoire, 33000 Bordeaux
Busséol	7	ChateauBusseol	Château de Busséol, 63270 Vic le Comte
Caen	8	AbbayeCaen	Esplanade Jean-Marie Louvel, 14000 Caen
Fontainebleau	9	JardinFontainebleau	29 Rue Denecourt, 77300 Fontainebleau
Lyon	10	CathedraleLyon	Cathédrale Saint-Jean-Baptiste, 69005 Lyon
	11	AngileLyon	Rue de l'Angile, 69005 Lyon
Marseille	12	AbbayeMarseille	Place Saint-Victor, 13007 Marseille
Nancy	13	PalaisNancy	Palais des Ducs de Lorraine, 54000 Nancy
Nice	14	VillaParadisoNice	24 Bd de Cimiez, 06000 Nice
Paris	15	FontaineParis	Rue de Médicis, 75006 Paris
	16	TuileriesParis	113 Rue de Rivoli, 75001 Paris
	17	ColonneParis	2 rue de Viarmes
Saint-Denis	18	JardinSaintDenis	3 Passage Pierre Abélard, 93200 Saint-Denis
	19	CathedraleSaintDenis	1 Rue de la Légion d'Honneur, 93200 Saint-Denis
Toulon	20	AvenueToulon	Avenue Médicis, 83000 Toulon
Toulouse	21	ImpasseToulouse	Impasse Médicis, 31200 Toulouse
Chenonceau	22	ChateauChenonceau	Château de Chenonceau, 37150 Chenonceaux
Trédion	23	ChateauTredion	Château de Trédion, 56250 Trédion
Évian-les-Bains	24	MairieEvian	2 Rue de la Source de Clermont, 74500 Évian-les-Bains